

# RAPPORT DE COMMISSION

## AU CONSEIL COMMUNAL

### PRÉAVIS N° 82 -2025

Demande d'un crédit de CHF 86'800.- TTC pour les aménagements extérieurs de la Ferme du Village

Date de la séance : 14/04/2025 - 19h00  
Lieu Ferme du Village à Renens, rue de la Ferme 10

**Membres de la commission :**

	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
Rachid TAAROUFI (Président / PSR)	X		
Cristina BAQUERO (Les Vert·e·s)	X		
Verena BERSETH (Fourmi rouge)	X		
Florian GRUBER (PLR-PVL)	X		
Colin MÉTRAUX (UDC)	X		
Richard NEAL (PSR)	X		
Stéphanie NEGRI CAPT (PLR-PVL)	X		
Angela THODE (Les Vert·e·s)	X		
Joëlle ZAHND (Fourmi rouge)	X		

**Invité·e (s) :**

Patricia ZURCHER MAQUIGNAZ, Conseillère Municipale, Gestion urbaine - Développement durable

Nathalie JACCARD, Conseillère Municipale, Culture - Jeunesse - Affaires scolaires

Caroline TACCHINI, Cheffe de service Gestion urbaine-Développement durable

Juliette LERCH, Déléguée au Plan Climat

La Municipalité a organisé une visite de la ferme du village entre 18h30 et 19h00, offrant à la commission l'occasion de découvrir ce lieu chaleureux et vivant. Le parcours s'est articulé entre la rencontre des petits animaux – poules, lapins, boucs – soigneusement entretenus par les associations, et la découverte du jardin en permaculture, où les principes écologiques et le respect des cycles naturels ont été présentés. Cette immersion a permis à la commission de mieux saisir la dimension pédagogique, sociale et locale du projet

### **Introduction :**

Ce préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal le réaménagement des espaces extérieurs de la Ferme du Village, nécessaire au développement du projet de ferme.

### **Contexte, enjeux et objectifs :**

Une démarche participative lancée en 2021 a permis de définir les objectifs d'un projet collectif autour d'une ferme pédagogique, visant à favoriser la cohésion sociale, la durabilité, la biodiversité, ainsi qu'à développer un jardin en permaculture et l'élevage de petits animaux. À la suite d'un appel à candidatures en 2023, les associations « Mirabelle & Balcon » et « Pouss'ensemble » ont été sélectionnées pour porter le projet, concrétisé par une convention signée à l'été 2023.

Depuis l'été 2023, les 2 associations développent diverses activités à la ferme pédagogique, incluant des animations scolaires, des permanences de jardinage et soins aux animaux, des accueils libres pour tout public, ainsi qu'un cours de français pour personnes migrantes. D'autres actions sont également menées, comme l'implication d'un groupe d'habitants dans les soins quotidiens aux animaux.

### **Le projet**

Le projet prévoit l'aménagement d'une zone d'accueil couverte, accessible aux personnes à mobilité réduite, pouvant accueillir jusqu'à 25 personnes et équipée d'un coin cuisine. Les travaux incluent la couverture de l'ancienne piscine avec une plateforme en bois, l'installation d'une rampe PMR avec main courante, l'agrandissement du couvert existant avec nouvelle structure et éclairage, la mise en place d'un plan de travail pour une cuisine extérieure, ainsi que le renforcement de la barrière existante.

Le projet comprend la mise en place d'installations destinées au bien-être des animaux, avec l'installation d'une clôture de 30 mètres pour l'enclos des lapins, la création d'une volière pour accueillir les poules et les canards, ainsi que la construction d'un abri dédié aux chèvres.

Le projet prévoit également divers aménagements complémentaires, tels que l'ajout d'un compteur d'eau secondaire sur la nouvelle parcelle, l'installation de toilettes sèches en l'absence de sanitaires existants, ainsi que la mise en place d'une serre pour permettre aux associations de cultiver leurs plantons.

Le coût global estimé pour la réalisation du projet s'élève à 86 800 francs.

**Questions de la commission :**

Q : Vous prévoyez d'installer des fixations de 20 cm de profondeur, sachant qu'un lapin peut creuser entre 10 et 15 cm en une nuit. Pensez-vous que cette profondeur sera suffisante pour garantir la sécurité des animaux contre les renards ?

R : La Municipalité affirme avoir suivi les recommandations et s'assurera que la profondeur est bien suffisante pour garantir la protection des animaux.

Q : Est-ce que des attaques contre les animaux ont été signalées ?

R : Oui, une attaque a eu lieu une fois en raison d'un oubli de fermeture des enclos.

Q : Pourquoi ne pas envisager la séparation dans les toilettes sèches ?

R : La Municipalité en prend bonne note et étudiera les possibilités de mise en œuvre.

Q : Est-ce que le bâtiment sera construit dans 3 à 4 ans ?

R : La Municipalité écarte l'idée d'une construction du bâtiment d'ici 3 à 4 ans. Sa réalisation est bien envisagée, mais ni sa forme définitive ni son échéance ne permettent d'envisager un tel délai comme réaliste.

Q : Faut-il prévoir des travaux d'aménagement lors de la construction du bâtiment ?

R : Les aménagements proposés dans le préavis n°82-2025 (zone d'accueil, enclos et installations pour animaux, compteur d'eau, toilettes sèches, serre) ne sont pas contiguës au corps de ferme en tant que tel. La rénovation du bâtiment ne devrait ainsi pas toucher les zones concernées.

Q : Comment sont gérés les bénévoles et les salariés ?

R : La gestion de la Ferme est assurée par deux associations, « Mirabelle & Balcon » et « Pouss'ensemble », qui emploient des salariés et s'appuient sur un réseau de bénévoles actif. La gestion des ressources humaines est entièrement prise en charge par ces associations, sans intervention de la Municipalité.

Q : Certaines activités nécessitent-elles des salariés ? La Commune verse-t-elle une subvention ?

R : Entre l'été 2023 et le début d'année 2025, selon la convention liant les parties, les deux associations ont travaillé sur une base entièrement bénévole, sauf pour les animations réalisées dans le cadre de la Fête de la Nature, qui sont défrayées par le budget de la Fête, et pour les animations avec les classes, payées par les écoles. Dès mai 2025, en raison du développement des activités voulu par la Municipalité, les associations seront défrayées pour ces nouvelles activités via un mandat de prestations.

Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an, et les associations ne factureront que les prestations réalisées, pas l'ensemble des services. Ce montant sera financé dans le cadre du plan climat, en utilisant les fonds du crédit cadre.

Q : Les groupes de bénévoles sont-ils impliqués dans la réflexion sur le projet ? Comment l'organisation avec les bénévoles est-elle structurée pour assurer la pérennité du projet ?

R : Ce sont les deux associations qui gèrent la Ferme après un appel à candidatures. Pour garantir la pérennité des activités, les associations comptent déjà sur leurs membres et bénévoles pour prendre en charge les différentes tâches. La Commune souhaite renforcer sa communication

avec les associations afin de les encourager à recruter davantage de bénévoles pour s'occuper des jardins.

Q : Comment sont gérés les bénévoles et les salariés ?

R : La Ferme est placée sous la responsabilité de deux associations qui emploient des salariés et s'appuient sur un réseau actif de bénévoles. La gestion des ressources humaines est exclusivement assurée par ces structures, sans intervention de la Municipalité.

Q : Comment se déroulent les visites scolaires et quelles classes d'âge sont concernées ? La Municipalité intervient-elle dans le choix des classes participantes ?

R : Les visites sont organisées en collaboration entre les deux associations et la direction des écoles. Elles concernent principalement des classes du primaire. Le nombre de visites varie selon les établissements : par exemple, Renens Ouest en organise quatre par an, tandis que Renens Est en propose davantage. La Municipalité n'intervient pas dans le choix des classes, car cela relève de la liberté pédagogique des écoles. Par ailleurs, d'autres ateliers et événements sont proposés pour des publics d'âges différents, afin de toucher un plus large éventail de participants.

Q : Peut-on distribuer les flyers à tous les élèves pour qu'ils puissent visiter la Ferme ?

R : Les associations prévoient déjà une distribution des flyers en mai. Les élèves pourront ensuite visiter la Ferme en famille, sous la responsabilité de leurs parents.

Q : Comment sont financées les animations de la Ferme ? Y a-t-il des salariés ?

R : Les deux associations fonctionnent principalement sur la base du bénévolat. Toutefois, certaines animations, comme celles organisées dans le cadre de la Fête de la Nature ou financées par le budget scolaire de la Ville, peuvent faire l'objet d'une rémunération. Dans ces cas précis, seules les prestations effectivement réalisées sont facturées.

Q : Comment est rémunérée l'enseignante qui encadre les visites scolaires avec les enfants ?

R : Sa rémunération est couverte par le budget de l'école de Renens.

Q : À qui incombent les frais vétérinaires ?

R : Les animaux n'appartiennent pas à la Commune, mais aux associations. Ce sont donc ces dernières qui prennent en charge leur entretien, y compris les frais vétérinaires.

Q : Comment les informations concernant la Ferme du Village sont-elles communiquées ?

R : La communication autour de la Ferme du Village se fait par différents canaux : les associations impliquées diffusent les informations via leurs propres réseaux, la Commune relaie les actualités sur son site web <https://renens.ch/ferme/>, dans le journal de Renens et parfois sur les réseaux sociaux. Des affiches ou flyers peuvent également être utilisés pour informer les habitant·e·s des événements ou activités en lien avec la Ferme.

Q : Qui bénéficie des produits de la Ferme (œufs, légumes, etc.) ?

R : Les produits de la Ferme, comme les œufs ou les légumes, sont partagés entre les bénévoles. Les quantités récoltées étant limitées, ils ne permettent pas de générer un bénéfice ou une vente à plus grande échelle.

Q : Qu'en est-il du budget de Fr. 300'000 prévu initialement, un montant principalement destiné aux travaux de terrassement, car le terrain présente une pente importante ? Comment est pensé l'accès au site, étant donné la configuration du terrain ?

R : Les travaux de terrassement tels qu'initialement chiffrés dans le plan des investissements ne sont plus nécessaires en raison de l'acquisition de la parcelle voisine. Concernant l'aménagement, la plantation d'arbres fruitiers est envisagée dans la partie basse du terrain, soit la plus pentue, en accord avec la Commune, qui validera les choix. La question de l'accès est également à l'étude: la Commune réfléchit à différentes options pour l'améliorer, notamment un accès possible depuis la maison d'en bas. Cependant, un accès depuis la Ferme reste privilégié.

Q : Le rapport du bureau mandaté recommandait la destruction des zones amiantées. Pourquoi cette recommandation n'a-t-elle pas été suivie ? Dans la bergerie, on aurait eu besoin d'en discuter avec les personnes présentes, notamment lors des portes ouvertes. Le rapport indique la présence d'amiante dans le plafond : condamner l'enceinte sera-t-il suffisant ?

R : La Municipalité n'a pas pu justifier une autre approche, ne disposant pas des éléments nécessaires pour argumenter en faveur d'une solution différente.

Q : Pourquoi ne pas avoir conservé l'ancien portail, plus grand ?

R : L'ancien portail posait plusieurs problèmes : les voisins y garaient parfois plusieurs voitures, ce qui réduisait la sécurité pour les enfants. Nous avons donc choisi de déplacer l'entrée et d'attribuer une place de parc à la maison, ce qui a permis de libérer de l'espace pour les activités.

Q : Les élèves du MATAS sont suffisamment grands pour visiter les lapins et les poules. Est-il prévu de les faire participer, par exemple, à des activités liées à la permaculture pour rendre la visite plus constructive ?

R : Le programme d'activités est établi par les associations présentes sur place, en fonction des différents publics. La Municipalité ne gère pas directement ces contenus, mais elle est informée des activités proposées et veille à ce que tous les enfants soient bien encadrés, quel que soit leur âge.

Q : Les associations ont-elles la volonté de maintenir le parc animalier de la Ferme, surtout après l'achat du terrain situé en contrebas ? Est-ce que cela engendrera des coûts supplémentaires ?

R : La Commune a déjà installé les enclos l'année dernière. En fonction de l'espace disponible, l'arrivée éventuelle de nouveaux animaux ne devrait pas entraîner de coûts supplémentaires.

Q: La Ville prend-elle en charge certains travaux ?

R: Oui, la Ville veille au bon fonctionnement de la Ferme. Des employés municipaux interviennent ponctuellement, notamment pour des tâches administratives, la coordination avec les associations, ou encore pour assurer la sécurité des lieux — par exemple en installant des enclos.

**Délibérations de la commission**

En ouverture des délibérations de la commission, un extrait du rapport de la COFIN concernant le présent préavis a été lu à l'attention des commissaires.

La Commission a salué la qualité du projet, qu'elle juge très positif. Toutefois, elle a été interpellée par le fait que la Municipalité n'a pas été en mesure d'expliquer pourquoi les recommandations du rapport de l'Atelier 703, notamment concernant le plan de désamiantage, n'ont pas été prises en compte.

En conséquence, la Commission a souhaité proposer un amendement au préavis

**Amendement :**

Vue la différence entre les propositions formulées dans le préavis et le rapport d'atelier 703 Sàrl, la Commission demande de suivre le plan de désamiantage conformément au rapport d'expertise de l'Atelier 703 Sàrl.

**L'amendement a été adopté une première fois par 8 voix pour et une abstention.**

À l'issue de ses délibérations, la Commission a informé la Municipalité de l'adoption d'un amendement concernant la question de l'amiante. Elle a précisé qu'elle comprenait la volonté de la Municipalité de faire avancer le projet, mais lui a demandé de fournir des explications d'ici au prochain Conseil, dans la mesure du possible.

**Informations complémentaires de la Municipalité suite à la réunion de la Commission**

Comme convenu, la Municipalité a transmis des réponses concernant l'amendement relatif à la présence d'amiante, ainsi qu'un complément d'informations sur la fréquentation des écoles à la Ferme. Dans un souci de transparence, le courriel de Mme Lerche, Déléguée au Plan Climat, accompagné des documents explicatifs en annexe, a été joint au rapport de la commission.

Voici un résumé de son message concernant l'amiante :

Le diagnostic réalisé par Mme Aurore Sagette confirme la présence d'amiante uniquement sous forme de plaques d'éternit, localisées dans le dépôt, le garage, l'ancien abri à voiture, le couvert de la zone piscine et les portes de la bergerie (et non le plafond, comme précédemment indiqué par erreur). Des mesures de sécurisation ont été mises en œuvre pour éviter tout contact avec ces matériaux. Le niveau de risque est faible (urgence de degré 3), ne nécessitant pas de réévaluation sauf en cas d'incident. Un assainissement est prévu lors de futures rénovations, mais en l'état, la sécurité des usagers est garantie.

**Réponses des commissaires sur les informations fournies par la Municipalité**

Il est à noter que l'abri extérieur présente un risque de degré 2 en raison de la présence d'amiante aux murs et au plafond, alors même qu'il est utilisé pour le stockage de matériel associatif et semble fréquemment fréquenté. Le diagnostic met également en évidence de l'amiante fortement aggloméré dans plusieurs secteurs : la bergerie, le local de rangement, le plafond du garage, les murs et le plafond de l'abri, ainsi que le plafond du patio de la piscine. Enfin, la présence d'amiante faiblement aggloméré dans l'appartement actuellement loué, bien que hors champ du présent préavis, appelle à s'interroger sur un éventuel risque pour le locataire, qui mériterait d'être évaluée.

À la lumière de ces précisions, trois commissaires ont décidé de retirer leur amendement.

Finalement,

**L'amendement a été adopté à la majorité, avec six voix pour et trois contre.****Détermination de la commission**

La Commission a accepté le préavis amendé à l'unanimité.

## CONCLUSIONS

La Ferme du Village offre un nouvel espace public bien situé et permettant aux personnes de tous âges et de tous les horizons de se retrouver, d'échanger des connaissances, de se relier à la terre et aux animaux, et de créer des liens entre eux. Elle se révèle, au fil de son évolution, un excellent outil de travail pour la Ville pour aborder les enjeux de la consommation, de la nature en ville et de la biodiversité inscrits dans le Plan Climat 2023-2027. La sensibilisation de la population à l'alimentation durable et à la réduction du gaspillage alimentaire, le développement de projets d'agriculture urbaine sur l'espace public, mais aussi l'aménagement de petites structures permettant la présence de certains insectes par exemple, figurent dans le Plan d'actions du Plan Climat et trouvent à la Ferme du Village un terrain d'expérimentation très favorable à l'action citoyenne et à l'information de divers publics. C'est pourquoi la Municipalité se réjouit de voir l'évolution positive de ce lieu et souhaite renforcer encore son attractivité pour la population.

Les travaux de rénovation du bâtiment de la Ferme du Village ne pouvant se faire dans les mois à venir, comme initialement prévu, il paraît important de soigner les espaces extérieurs, afin que les associations en charge puissent accueillir les différents publics dans de bonnes conditions et sans devoir trop limiter leur offre de prestations. Grâce à la mise à disposition d'un terrain plat supplémentaire, les travaux d'aménagement extérieurs à effectuer seront finalement beaucoup plus légers et moins coûteux que prévu initialement dans le Plan des investissements. Ils demeurent néanmoins nécessaires au développement souhaité des activités existantes et à venir, à la sécurité du public, et à la protection des animaux présents sur site. La Municipalité invite donc le Conseil communal à la suivre sur ce projet, qu'elle juge aussi réjouissant que prometteur.

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## Conclusions

### Le Conseil communal de Renens,

Vu le préavis municipal N° 82-2025 concernant la demande d'un crédit de CHF 86'800.- TTC pour les aménagements extérieurs de la Ferme du Village,

Oùï le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet, Considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

D'allouer à cet effet, à la Municipalité, un crédit de **CHF 86'800.- TTC** pour les aménagements extérieurs de la Ferme du Village.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément à l'autorisation d'emprunter donnée par le Conseil communal.

Elle figurera dans les comptes d'investissements du patrimoine administratif, sous le compte N° 3620.3083.5060 « Aménagements extérieurs de la Ferme du Village ».

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 mars 2025.

Rachid TAAROUFI (Président / PSR) \_\_\_\_\_

Cristina BAQUERO (Les Vert·e·s) \_\_\_\_\_

Verena BERSETH (Fourmi rouge) \_\_\_\_\_

Florian GRUBER (PLR-PVL) \_\_\_\_\_

Colin MÉTRAUX (UDC) \_\_\_\_\_

Richard NEAL (PSR) \_\_\_\_\_

Stéphanie NEGRI CAPT (PLR-PVL) \_\_\_\_\_

Angela THODE (Les Vert·e·s) \_\_\_\_\_

Joëlle ZAHND (Fourmi rouge) \_\_\_\_\_

---

## Commission du préavis n°82-2025 - informations complémentaires

---

À partir de Lerch Juliette <Juliette.Lerch@renens.ch>

Date Jeu 17.04.2025 09:16

À Taaroufi Rachid <rachid.taaroufi@renens.ch>

Cc Zurcher Patricia <Patricia.Zurcher@renens.ch>; Tacchini Caroline <Caroline.Tacchini@renens.ch>; Jaccard Nathalie <nathalie.jaccard@renens.ch>; Divorne Didier <Didier.Divorne@renens.ch>; Alonso Luisa <Luisa.Alonso@renens.ch>; Perret Antoine <Antoine.Perret@renens.ch>

📎 2 pièces jointes (2 Mo)

TR: Ferme du Village\_rapport amiante; TR: Ferme du Village;

Cher Monsieur Taaroufi,

Voici quelques informations complémentaires suite à la séance de commission de lundi soir.

### Informations sur les écoles venant à la Ferme :

Les classes suivantes viennent à la Ferme :

- 6 classes de 3-6H de Renens-Ouest – collège des Pépinières (chaque classe vient 4 fois dans l'année)
- 13 classes de 2-6H de Renens-Est – collège de Florissant et du 24-Janvier (chaque classe vient une fois, entre mars et juin)
- 8 classes de 3-6H de Chavannes-près-Renens (chaque classe vient 3-4 fois dans l'année)
- Un groupe du MATAS de 6-9H vient 1-2 fois par mois.

### Informations sur la présence d'amiante

Le diagnostic amiante réalisé par Mme Aurore Sagette – experte en diagnostic amiante - relève la présence d'amiante uniquement sous forme de plaques d'éternit. Le bureau 703, qui a réalisé l'étude de sécurisation de la Ferme a repris les informations de ce diagnostic amiante, mais malheureusement de façon erronée.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le diagnostic de sécurité réalisé par l'atelier 703, et qui a été repris dans le préavis à la page 8, le plafond de la bergerie ne contient pas d'amiante, c'est uniquement les portes intérieures de la bergerie (cf. photo) qui en contiennent. Vous trouverez ci-joint le mail de Mme Eliana Barreto – architecte, qui a réalisé le diagnostic sécurité – qui atteste de cette erreur (NB : l'atelier 703 s'appelle désormais Guy Barreto architectes Sàrl).

Nous nous excusons pour cette erreur qui a prêté à confusion.



Pour résumé, de l'amiante est donc présente aux endroits suivants :

- Dépôt : plafond → des mesures de sécurisation ont déjà été prises dans cet endroit, pour éviter tout contact avec le plafond
- Bergerie : portes → des mesures de sécurisation ont déjà été prises dans cet endroit, qui n'est plus utilisé par les associations (bâtiment condamné). Des portes de coffrage seront posées dans les semaines à venir pour bloquer de manière définitive l'accès à cet endroit.
- Garage : plafond → des mesures de sécurisation ont déjà été prises dans cet endroit, pour éviter tout contact avec le plafond

- Ancien abri à voiture (à l'entrée sur la gauche) → des mesures de sécurisation ont déjà été prises dans cet endroit, pour éviter tout contact avec le plafond et les murs
- Couvert (zone piscine) → sera démonté et évacué selon les normes en vigueur (travaux prévus dans le préavis)

Le diagnostic amiante définit un niveau d'urgence de degré 3, ce qui signifie qu'aucune mesure particulière ne doit être prise et il n'est pas nécessaire de procéder à une réévaluation du risque, sauf en cas d'incident particulier affectant le matériau. Mais certaines précautions doivent être respectées (ne pas créer de la poussière, c'est-à-dire ne pas scier, percer ou casser les plaques d'éternit, ne pas nettoyer à haute pression, éviter les chocs). Un assainissement est toutefois nécessaire avant tout travaux de rénovation du bâtiment. Cet assainissement se fera donc au moment où le bâtiment sera rénové. En l'état, des mesures de sécurisation suffisent. Avec ces mesures, il n'y a aucun risque pour les utilisateurs. Ces derniers sont informés de la présence d'amiante et des mesures de sécurisation qui en découlent.

Vous trouverez ci-joint une confirmation de Mme Aurore Sagette, experte en diagnostic amiante, qui a réalisé le diagnostic amiante et qui confirme ces informations.

Nous espérons par ces informations avoir répondu aux questions et incompréhensions des membres de la Commission par rapport à la présence d'amiante. Pensez-vous nécessaire de maintenir l'amendement ou est-il possible de le retirer ?

Nous sommes à votre disposition en cas de questions, n'hésitez pas à me contacter dans la journée. Je serai ensuite en vacances dès demain et de retour le 28 avril, mais Madame Caroline Tacchini, cheffe de service, sera présente dès mercredi prochain et pourra répondre à vos questions en cas de besoin.

Je vous souhaite une très bonne journée.

Bien cordialement,

**Juliette Lerch**

Déléguée au Plan Climat

+41 21 632 7442 - ligne directe

+41 21 632 7402 - centrale

Ville de  
**Renens**  
Une différence créative

---

**Ville de Renens**

Service Gestion urbaine - Développement durable

Rue du Lac 14 – 1020 Renens

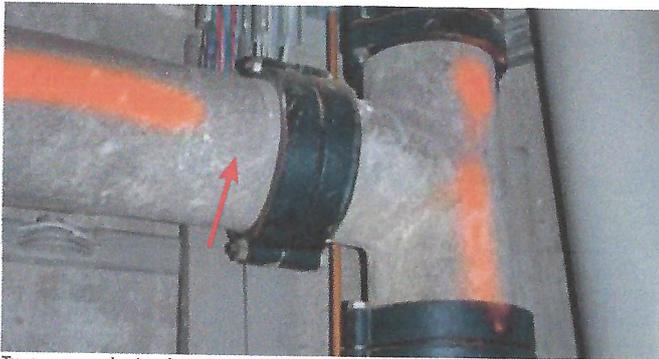
[www.renens.ch](http://www.renens.ch)



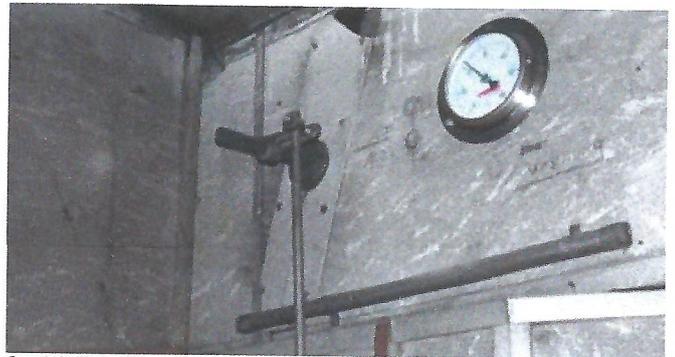
## Tuyaux, canalisations et plaques dans des locaux

### Amiante-ciment

(amiante fortement aggloméré)



Tuyaux en amiante-ciment



Conduit d'aération avec plaques en fibrociment

#### Activités et dangers →

Visite de locaux avec installations techniques, contrôles visuels d'installations (lecture d'instruments de mesure), travaux préparatoires

Démontage sans détérioration de tuyaux, canaux et plaques dans des locaux

Transport du bâtiment à la benne

Cassage d'un seul élément de tuyau ou de canal par fracture contrôlée

Nettoyage de la place de travail

Démontage de tuyaux, canaux et plaques pour lesquels une action mécanique telle que sciage ou fraisage est nécessaire

#### Mesures de protection

Aucune mesure

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Humidifier les parties à démonter avec de l'eau savonneuse.
- **Ne pas casser, scier, fraiser, percer le matériau.**
- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement).
- Ne pas traiter les parties défectueuses, mais les remplacer par des matériaux non amiantés.
- Ne pas installer de raccords sur les conduites et canaux existants.

- Transporter les éléments à la main.
- Ne pas utiliser de toboggans ni de goulottes de déversement.

#### Mesures supplémentaires

- Envelopper l'élément avec un linge humide.
- Briser l'élément à l'aide d'une massette.
- Ne pas nettoyer à sec.
- Nettoyer le sol par voie humide.
- En cas d'importantes accumulations de poussière, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

# Installations sur toitures en fibrociment amianté

## L'essentiel en bref

- Lors d'interventions mécaniques sur des plaques en fibrociment amianté (par ex. percements), il y a une forte libération de fibres d'amiante. L'inhalation de ces fibres peut provoquer de graves maladies.
- En Suisse, l'interdiction générale de l'amiante est en vigueur depuis 1990, mais les plaques de grand format et les plaques ondulées ont pu être mises en circulation jusqu'au 1.1.1991.
- Les toitures typiques en fibrociment amianté ont aujourd'hui plus de 20 ans. En considérant la durée de vie présumée des installations prévues, la qualité de la construction, la sécurité au travail durant les travaux et l'entretien futur ainsi que les coûts globaux relatifs, la Suva recommande fondamentalement un **remplacement des produits en fibrociment amianté**.
- Si des installations doivent quand même être mises en place sur des toitures amiantées, il faut élaborer un concept de travail qui démontre comment prévenir tout risque de contamination (sous-couverture, isolations, locaux...).
- Le fibrociment n'étant pas résistant à la rupture, des mesures de protection contre les risques de chute à travers les plaques doivent être prises.
- D'autres mesures doivent également être prises pour assurer la protection contre les risques de chutes des travailleurs ou d'objets de la toiture ([www.suva.ch/44095.f](http://www.suva.ch/44095.f)).

## Préparation du travail – Concept

### Identification des dangers

- Procéder à une évaluation détaillée des dangers avant le début des travaux.
- Déterminer en particulier les zones potentiellement contaminables lors des interventions (sous-couverture, isolation, locaux, mobilier sous toiture...).

### Instruction

- Instruction préalable du personnel au risque amiante et aux méthodes de travail appropriées.

Pour tout projet d'installation sur des toitures en fibrociment amianté, il existe un risque de libération de fibres d'amiante. Le remplacement préalable de la toiture est recommandé.



1 Nouvelle cheminée sur toiture en fibrociment amianté



2 Masque de protection respiratoire de type FFP3 et combinaison anti poussière à usage unique



3 Signalisation de la présence d'amiante

### Equipements de protection individuelle (EPI)

- Masque de protection respiratoire de la classe FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison anti-poussière à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Chaussures de sécurité (lavage après usage)
- Au besoin, casque et lunettes de protection (lavage après usage)

### Zones d'intervention

- Proscrire l'accès de tiers aux zones d'intervention.
- Cloisonner ou délimiter les espaces concernés par les interventions, circonscrire et restreindre les volumes de propagation de fibres dans les espaces intérieurs sous toitures, notamment à l'aide de feuilles plastiques.
- Obstruer les ouvertures aux locaux/espaces adjacents pour éviter toute propagation de contamination.

### Appareils, outils, matériels

- Aspirateur de classe H (amiante)
- Perceuse avec dispositif d'aspiration à la source et rotation lente
- Vaporisateur et eau savonneuse
- Feuilles en plastique et sacs déchets amiante

## Exécution des travaux

- Si possible, toujours réutiliser des trous existants afin de limiter les percements.
- **Effectuer les percements** en rotation lente, en humidifiant le fibrociment à l'eau savonneuse et en **appliquant une aspiration à la source** rigoureuse et efficace. Travailler soigneusement pour garantir une minimisation de libération des fibres.
- Procéder à l'aspiration des espaces et surfaces contaminés sous la toiture **au fur et à mesure de l'avancement des percements**.

### Pauses

- Ne pas fumer, manger, etc. à proximité des zones d'intervention.

### Hygiène

- Veiller à ne pas salir les vêtements en retirant la combinaison à usage unique. → Ne pas rapporter de vêtements souillés par de l'amiante à la maison. Se laver ou prendre une douche si c'est possible.

## Fin des travaux

### Nettoyage

- A la fin des interventions, aspirer toute la zone de travail et/ou nettoyer les surfaces au chiffon humide.

### Elimination

- Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur.



4 Aspirateur de classe H selon EN 60335-2-69, spécification amiante



5 Percement en rotation lente, avec humidification et stricte aspiration à la source. Aspirer également sous la toiture.

### Prescriptions et normes applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction) Art. 3.1, 60, 60a, 60b, 60c

Directive CFST 6503 («Amiante»)

### Informations complémentaires

[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)

[www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)

- Fiche thématique: Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre ([www.suva.ch/33031.f](http://www.suva.ch/33031.f))
- Fiche thématique: Utilisation d'aspirateurs de classe H avec spécification amiante ([www.suva.ch/33056.f](http://www.suva.ch/33056.f))
- Brochure: Energie solaire: intervenir en toute sécurité sur les toits ([www.suva.ch/44095.f](http://www.suva.ch/44095.f))
- Brochure: Matériaux amiantés employés dans l'enveloppe des édifices: ce qu'il vous faut savoir! ([www.suva.ch/84047.f](http://www.suva.ch/84047.f))

Suva, secteur génie civil et bâtiment,  
tél. 021 310 80 40, [secteur.batiment@suva.ch](mailto:secteur.batiment@suva.ch)

# Nettoyage de toitures en fibrociment amianté

## L'essentiel en bref

- Lors du nettoyage de plaques de fibrociment amianté, des fibres d'amiante sont libérées. L'inhalation de ces fibres peut provoquer de graves maladies. La libération et la dissémination de fibres d'amiante peuvent être évitées. Il est donc recommandé de ne pas nettoyer de plaques de fibrociment amianté, mais de les remplacer par des matériaux ne contenant pas d'amiante.
- Pour exécuter des travaux sur des toitures, des mesures contre les risques de chute et de rupture doivent être prises.
- D'autres mesures sont également nécessaires pour éviter que des personnes ne soient victimes de la chute d'objets.
- Les équipements de travail ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés.
- Si les procédures décrites dans la présente fiche thématique sont respectées, les travaux de nettoyage peuvent être exécutés par des professionnels ayant reçu des instructions en conséquence.

**Cette fiche thématique décrit les mesures nécessaires pour se protéger contre les risques liés à l'amiante.**

## Préparation du travail

### Identification des dangers

- Identification des dangers et planification des mesures nécessaires avant le début des travaux.

### Instruction

- Instruction préalable du personnel sur les phénomènes dangereux et les méthodes de travail appropriées.

### Équipement de protection individuelle

- Masque antipoussière de type FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique (élimination après usage)
- Au besoin, casque de protection (lavage après usage)
- Chaussures de sécurité (lavage après usage)
- Gants (à laver après usage)

Lors du nettoyage de plaques de fibrociment amianté, des fibres d'amiante sont libérées.



1 Plaques ondulées en fibrociment amianté



2 Masque antipoussière de type FFP3 et combinaison à usage unique



### Sécurisation de la zone d'assainissement

- S'assurer qu'aucun tiers n'ait accès à la zone d'assainissement sans protection.
- Pour éviter toute contamination, veiller à ce que toutes les ouvertures menant aux locaux adjacents soient obstruées au préalable.

## Exécution des travaux

### Nettoyage des plaques

- Les travaux consistant à traiter d'une manière abrasive des surfaces de produits contenant de l'amiante, par ex. travaux de **ponçage, de nettoyage à haute pression ou de brossage**, libèrent des quantités importantes de fibres d'amiante. Afin de ne pas menacer la santé des travailleurs, mais aussi celle des personnes alentour, il faut renoncer à de tels travaux.
- En cas de nettoyage manuel, il convient de nettoyer les surfaces par segments au jet d'eau sans pression (< 6 bar), puis de les rincer de la même façon. On emploiera si possible des moyens non abrasifs, par ex. des éponges. Les grosses salissures pourront être éliminées à l'état humide, à l'aide d'une truelle par ex.
- Il est recommandé d'utiliser des systèmes de nettoyage spécialement étudiés pour les surfaces amiantées, avec circulation d'eau.

### Hygiène

- En ôtant la combinaison à usage unique, on veillera à ne pas souiller les vêtements personnels.  
→ **Ne pas emporter chez soi des vêtements souillés par des fibres d'amiante. Utiliser un lavabo pour le nettoyage.**

## Fin des travaux

### Nettoyage

- Une fois les travaux achevés, les équipements et le périmètre de travail (échafaudage par ex.) devront être nettoyés de manière approfondie par voie humide et/ou avec un aspirateur muni d'un filtre pour l'amiante (classe H).

### Élimination

- Les résidus de nettoyage et de filtration contiennent des fibres d'amiante non agglomérées. Pour les éliminer, il y a lieu de prendre des mesures de protection appropriées.
- Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur.



3 Ne pas utiliser de nettoyeur à haute pression



4 Système de nettoyage de surfaces amiantées avec circulation d'eau régulée

### Prescriptions et normes applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction)

RS 832.311.141

#### Informations thématiques complémentaires

Directive CSFT 6503.f: Amiante

([www.suva.ch/waswo/6503](http://www.suva.ch/waswo/6503))

Feuillet Suva 44066.f: Travaux sur les toits

([www.suva.ch/waswo/44066](http://www.suva.ch/waswo/44066))

Liste de contrôle Suva 67151.f: Travaux de déconstruction et de démolition

([www.suva.ch/waswo/67151](http://www.suva.ch/waswo/67151))

Directive CSFT 6512.f: Equipements de travail

([www.suva.ch/waswo/6512](http://www.suva.ch/waswo/6512))

[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)

[www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)

Suva, secteur génie civil et bâtiment,

tél. 021 310 80 40-42

[genie.civil@suva.ch](mailto:genie.civil@suva.ch)

# Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre

## Principaux aspects

- Mise en danger de la santé par l'inhalation de fibres d'amiante (directive CFST 6503)
- Dissémination des fibres d'amiante (contamination)
- Risque de chute lors de travaux sur les toits (feuillelet Suva 44066)
- Etre heurté lors de la chutes d'objets (liste de contrôle Suva 67151)
- Mise en œuvre inappropriée des moyens de travail (directive CFST 6512)

La présente fiche d'informations se limite à énoncer les risques liés à l'amiante.

## Préparation du travail

### Identification des dangers

- Identification des dangers et planification des mesures nécessaires avant le début des travaux.

### Instruction

- Instruction préalable du personnel sur les phénomènes dangereux et les méthodes de travail appropriées.

### Equipement de protection individuelle (EPI)

- Masque anti-poussière de type FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique (élimination après usage)
- Au besoin, casque de protection (lavage après usage)
- Chaussures de sécurité (lavage après usage)
- Gants (lavage ou élimination après usage)

### Sécurisation de la zone d'assainissement

- Interdiction de pénétrer sous la zone d'assainissement.
- S'assurer qu'aucun tiers n'ait accès à la zone d'assainissement.
- Pour éviter toute contamination, veiller à ce que toutes les ouvertures menant aux locaux adjacents soient obstruées au préalable.

Aucune intervention mécanique sur les plaques en fibrociment! Lors du démontage de plaques en fibrociment, des fibres d'amiante sont libérées. Si les mesures présentées dans ce document sont respectées, les travaux peuvent également être exécutés par des entreprises non spécialisées.



1 Halle industrielle composée de plaques ondulées en fibrociment



2 Masque anti-poussière FFP3 et combinaison à usage unique



## Exécution des travaux

### Démontage des plaques

- Démontage sans destruction (dans l'ordre de montage inversé). → **Ne pas casser, ne pas scier, ne pas percer, etc.!**
- Prendre soin de mouiller les vis, les crochets et les clous avant leur démontage.
- S'assurer au préalable de la capacité de charge du toit lorsqu'il est indispensable d'y entreposer les plaques!
- Déposer les plaques avec soin et sans les endommager. → **Ne pas les lancer ni les jeter dans un dévaloir, glissière, etc.!**

### Pauses

- Ne pas fumer, manger, etc. aux abords de la zone de travail.

### Hygiène

- Veiller à ne pas salir les vêtements en retirant la combinaison à usage unique. → **Ne pas emporter chez soi des vêtements souillés par de l'amiante. Se laver ou prendre une douche si c'est possible.**

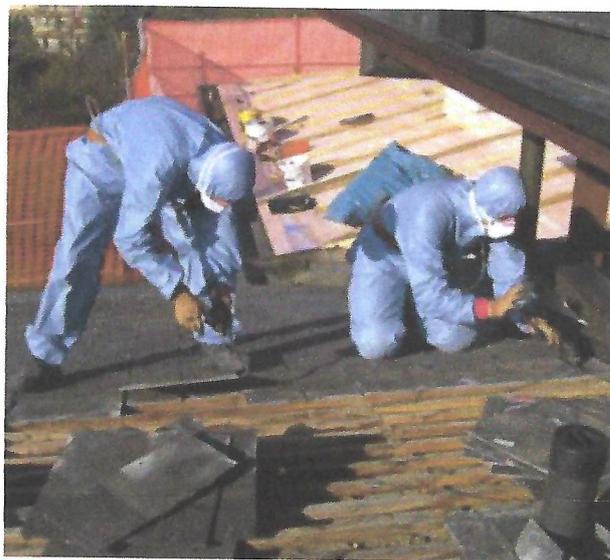
## Fin des travaux

### Nettoyage

- Au terme des travaux, il faut impérativement procéder à un nettoyage approfondi de la zone de travail.

### Elimination

- Les mesures de protection ci-dessus s'appliquent par analogie aux travaux d'élimination.
- Il est interdit de réutiliser les plaques en fibrociment.
- Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur.



3 Pour éviter de mettre leur santé en danger, les travailleurs doivent effectuer le démontage sans destruction et porter un équipement de protection adapté.

### Prescriptions et normes applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction) RS 832.311.141

Informations complémentaires  
Directive CFST 6503.f: Amiante  
([www.suva.ch/waswo/6503.f](http://www.suva.ch/waswo/6503.f))  
Directive CFST 6512.f: Equipements de travail  
([www.suva.ch/waswo/6512.f](http://www.suva.ch/waswo/6512.f))  
Feuillet Suva 44066.f: Travaux sur les toits  
([www.suva.ch/waswo/44066.f](http://www.suva.ch/waswo/44066.f))  
Liste de contrôle Suva 67151.f: Travaux de déconstruction et de démolition  
([www.suva.ch/waswo/67151.f](http://www.suva.ch/waswo/67151.f))  
[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante), [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)

Suva, secteur génie civil et bâtiment  
tél. 021 310 80 41, [secteur.batiment@suva.ch](mailto:secteur.batiment@suva.ch)